

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 5339

présenté par
M. Zulesi
-----**ARTICLE 36**

Rédiger ainsi l'alinéa 7 :

« *I bis* - Dans un délai d'un an à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur la possibilité d'étendre le dispositif prévu au II de l'article L. 6412-3 du code des transports, dans sa rédaction résultant du présent article, aux liaisons intérieures de fret au départ ou à l'arrivée de l'aéroport Paris-Charles de Gaulle dont le trajet est également assuré sur le réseau ferré par une liaison d'une durée inférieure à deux heures trente ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement opérant diverses modifications d'ordre rédactionnel.